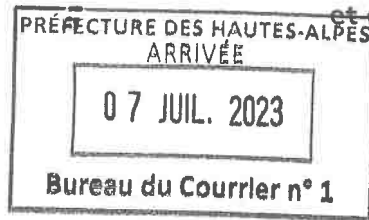




Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes



**Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023**

Délibération n° 2023/2-6

**OBJET :** Conventions de mise à disposition de deux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels.

Exposé des motifs

Deux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels ont émis le souhait d'exercer de nouvelles fonctions au sein de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud.

L'accès à ces fonctions se fait par voie de mise à disposition.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Monsieur Luc PORTIGLIATTI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud pour une durée de 3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Monsieur Philippe TARROUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour une durée de 3 ans.

La rémunération de ces personnels est prise en charge par les organismes d'accueil et remboursée trimestriellement au vu d'un état liquidatif détaillé. Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget.

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à signer lesdites conventions.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-6

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

\*\*\*\*\*

VU le code de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2023 ;

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/1-7 du 21 mars 2023 ;

VU le rapport n° 2023/2-6 du président du conseil d'administration ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Monsieur Luc PORTIGLIATTI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Monsieur Philippe TARROUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer lesdites conventions ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► confirment les modalités de ces deux mises à disposition ;

► autorisent le président à signer les conventions de mise à disposition et tous documents annexes et autorisent les mises en œuvre pratique et financière ;

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton

le : - 7 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,

le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Colonel hors classe Alain JUGE